

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE DISCOURS PREPARE

(Edition 2009)

1. Objectifs

A. Donner l'occasion aux orateurs d'améliorer leurs talents oratoires et distinguer le meilleur pour motiver les autres.

B. Offrir une occasion d'apprendre en observant les orateurs les plus brillants et qui démontrent l'efficacité de la méthode Toastmasters.

2. Domaine d'application

Sauf contre-indication explicite, ce règlement s'applique à tous les concours de discours préparé Toastmasters. Ceux-ci permettent de sélectionner les concurrents du concours international annuel, qui se dispute en anglais uniquement. Ce règlement ne doit pas être remplacé ni modifié ; il ne peut y avoir d'exception dans son application.

3. Séquence des sélections

A. Club, Secteur, Division, District. Chaque club en règle peut présenter un concurrent au concours de secteur. Un club a le choix des moyens pour désigner son représentant. Si un concours est organisé, le club doit appliquer ce règlement et son résultat est sans appel. Le vainqueur du concours de secteur participe ensuite au concours au niveau division (si une division existe). Le vainqueur du concours de la division participe ensuite au concours du district. Si un vainqueur du concours de secteur ou de division s'avère dans l'impossibilité de participer au concours du niveau supérieur, il sera remplacé par le concurrent disponible le mieux placé après lui.

Remarque : Le président du concours de district communique au siège de Toastmasters International le nom et l'adresse du vainqueur du concours de district ainsi que ceux de son remplaçant. Les informations relatives au concours de région leur sont ensuite communiquées par la Poste.

B. Pour les secteurs qui ne comportent que quatre clubs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser, avec un préavis de huit semaines, les deux premiers lauréats de chaque club à participer au concours de secteur. Si de nouveaux clubs obtiennent leur charte avant le concours de secteur, les deux premiers lauréats de chaque club sont autorisés à participer au concours de secteur. Dans les divisions qui ne comportent que quatre secteurs ou moins, les districts ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque secteur à participer au concours de division. Les districts qui ne comportent que quatre divisions ou moins ont la possibilité d'autoriser les deux premiers lauréats de chaque division à participer au concours de district.

La décision de présenter deux concurrents par club au concours de secteur, puis ensuite aux niveaux supérieurs, doit être prise et annoncée à l'ensemble du district avant que débutent les premiers concours, c'est-à-dire avant les concours de club. Une fois la décision prise, elle doit être appliquée de façon homogène dans tous les secteurs et toutes les divisions du district. Si un district décide d'autoriser deux concurrents par club à se présenter au concours de secteur, cela n'entraîne pas automatiquement la même décision pour les concours de division et pour le concours de district.

C. Chaque région sélectionne un vainqueur et son remplaçant. Le président du concours de région, en principe le nouveau directeur international, communique au siège de Toastmasters International le nom et l'adresse du vainqueur du concours de région ainsi que ceux de son remplaçant. Les infor-

mations relatives au Concours International de Discours Préparé leur sont ensuite communiquées par la Poste. Un orateur par région participe au Concours International. Un ou plusieurs orateurs, sélectionnés par un ou plusieurs concours de discours préparé particuliers, réunissant les districts ne faisant pas partie des Etats-Unis ou du Canada, participent également au Concours International.

4. Eligibilité

A. Pour être admis à concourir à un niveau quelconque du Concours International de Discours Préparé, il faut:

1. Etre un Toastmaster actif et en règle, faisant partie d'un club lui-même en règle vis-à-vis de Toastmasters International. Tout membre, qu'il soit nouveau, qu'il fasse partie de plusieurs clubs, ou qu'il soit régularisé après une période d'absence, doit être à jour vis-à-vis de Toastmasters International, aussi bien pour sa cotisation que pour sa situation administrative.
2. Avoir prononcé au moins six discours du manuel "*Savoir communiquer*" avant le concours du club. Toutefois un membre fondateur d'un club qui a obtenu sa charte après le 1^{er} juillet pourra concourir sans avoir prononcé six discours du manuel "*Savoir communiquer*". Le club doit lui-même avoir officiellement reçu sa charte avant le concours de secteur.
3. Un membre doit être éligible à tous les niveaux du concours. Si, à un niveau quelconque, on découvre qu'un concurrent était inéligible et ne pouvait concourir à un niveau précédent, quel qu'il soit, ce concurrent doit être disqualifié, même si cette inéligibilité n'est découverte qu'à un moment où il y a été remédié entre temps.

B. Les personnes suivantes ne sont pas admises à participer aux concours: le président international, les vice-présidents et directeurs internationaux titulaires ; les responsables de district (président, tous les vice-présidents, gouverneurs de division, gouverneurs de secteur, secrétaire, trésorier, ou responsable des relations publiques) dont le mandat expire le 30 juin ; les candidats aux postes de président international, vice-président et directeur internationaux ; les présidents de district sortants ; les responsables de district ou les candidats déclarés pour le mandat débutant le 1er juillet prochain ; les présentateurs de sessions éducatives lors des conférences de secteur, de division et de district au cours desquelles aura lieu le concours ; les présentateurs de sessions éducatives lors des conventions régionales ou de la Convention Internationale au cours desquelles aura lieu le concours ; à aucun niveau un Toastmaster ne peut être juge d'un concours dans lequel il est encore lui-même en compétition.

C. Le vainqueur du concours final, qui a lieu chaque année en août à l'occasion de la Convention Internationale, n'est plus autorisé à concourir de nouveau, quelque soit le niveau du concours.

D. Les Toastmasters membres de plusieurs clubs et qui satisfont à tous les critères d'éligibilité peuvent concourir dans chacun des clubs auxquels ils appartiennent, s'ils y sont en règle. Cependant, s'ils remportent le Concours International de Discours Préparé dans plusieurs clubs, ils ne pourront en représenter qu'un seul au niveau du secteur. Aucun concurrent ne peut s'inscrire à plus d'un Concours International de Discours Préparé de secteur, même si les deux secteurs sont dans des divisions, ou des districts différents.

E. Un concurrent doit être en règle vis à vis du club, du secteur, de la division, du district, ou de la région qu'il représente, lorsqu'il participe au concours de discours préparé du niveau supérieur.

F. Chaque concurrent doit remplir le Certificat d'Eligibilité des Orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility) et le remettre au président du jury avant le concours.

G. Chaque concurrent doit être physiquement présent au moment du concours. La participation à la compétition via une bande magnétique enregistrée, un enregistrement vidéo ou par téléconférence, n'est pas autorisée.

5. Sujet du discours et préparation

A. Le concurrent choisit le sujet du discours préparé.

B. Les concurrents doivent préparer eux-mêmes un discours de cinq à sept minutes, qui doit être original pour sa plus grande part. Ils certifieront qu'il en est bien ainsi par écrit au président du jury, avant la présentation des discours, en utilisant le Certificat d'Eligibilité et d'Originalité des Orateurs (formulaire n° 1183 Speaker's Certification of Eligibility and Originality). Toute citation doit être signalée durant le discours.

C. Tous les concurrents parleront de la même estrade, ou de la même zone, préalablement désignée par le président du concours. L'information concernant la zone d'où parleront les concurrents aura été communiquée à tous les juges et tous les concurrents avant le début du concours. Les concurrents peuvent parler de n'importe quel point de la zone désignée et ne sont pas tenus de rester au pupitre.

1. Un pupitre sera disponible. Cependant l'utilisation du pupitre par les concurrents reste optionnelle.
2. Si la sonorisation s'avère nécessaire, un microphone fixe, monté sur le pupitre, et un micro sans fil devront, si possible, être disponibles. Il est préférable que le micro fixe soit non-directionnel. Le choix et l'utilisation d'un micro reste du ressort de chaque concurrent.
3. Pour que les concurrents puissent se familiariser avec l'équipement, celui-ci sera mis à leur disposition avant le concours. Les concurrents doivent disposer l'ensemble microphone et pupitre, et tout autre équipement, comme ils l'entendent, discrètement, avant d'être présentés par le président du concours.

D. Aux concours de région et au Concours International, chaque concurrent doit présenter un discours entièrement nouveau et différent de tous les discours qu'il a pu prononcer à l'un quelconque des concours de l'année en cours. Jusqu'au concours de district inclus, les concurrents peuvent prononcer le même discours, mais cela ne constitue pas une obligation.

E. Les vainqueurs des concours de district présenteront un résumé détaillé du discours leur ayant permis de remporter le concours au président du jury du concours de région. Les vainqueurs du concours de région prépareront les canevas de leurs discours vainqueurs aux concours de district et de région et ils les expédieront par la poste au siège de Toastmasters International. Ils seront transmis au président du jury du Concours International.

6. Procédure générale

A. Pour les concours de club, dans la mesure du possible, on nommera un président du concours, un président de jury, au moins cinq juges, un juge des ex aequo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de secteur, on nommera un président du concours, un président de jury, au moins cinq juges ou alors un nombre de juges égal au nombre de clubs constituant le secteur, un juge des ex aequo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Pour les concours de division et de district, il faut au moins sept juges, ou bien autant de juges que de secteurs composant la division ou le district, plus un président du concours, un président de jury, un juge des ex aequo, trois compteurs, et deux chronométrateurs. Au niveau du district, aucun juge ne devra être membre du club représenté par un des concurrents.

Pour le concours de région et le Concours International, il faut au moins neuf juges, ou bien autant de juges que de districts ou de régions, respectivement. Aucun juge ne devra être membre du club d'un des concurrents. On nommera de plus cinq juges préposés à la sélection des candidats, un président du concours, un président de jury, un juge des ex aequo, trois compteurs, et deux chronométrateurs.

Tous les juges jugent tous les concurrents.

B. Avant le concours, les concurrents sont informés des règles par le président du concours. Le président du jury explique leur rôle aux juges, aux compteurs, et aux chronométrateurs. Le président du concours procède ensuite au tirage au sort de l'ordre de passage des concurrents.

C. Si un concurrent n'est pas présent lors de la réunion d'information, son remplaçant, s'il est là, peut l'y remplacer. Si le concurrent n'est toujours pas présent lorsque le président du concours est appelé pour diriger le concours, il est alors disqualifié et son remplaçant devient officiellement concurrent. Si le concurrent arrive après la réunion d'information mais avant la présentation du président du concours, il pourra concourir à condition que : 1) il se fasse connaître du président du concours dès son arrivée 2) toute la partie administrative soit en règle avant que le président du concours soit appelé pour le diriger. Le concurrent perd simplement le bénéfice de la réunion d'information.

D. L'orateur doit être présenté en énonçant, dans l'ordre, son nom, le titre du discours, puis de nouveau le titre du discours et le nom de l'orateur.

E. Une minute de silence, pendant laquelle les juges rempliront leurs bulletins, séparera chaque discours.

F. Les concurrents peuvent demeurer dans la salle durant le concours.

G. Dans les concours avec cinq participants ou plus, on procédera à la proclamation de la troisième place (optionnelle), de la seconde place, puis du vainqueur du concours. Dans les concours avec quatre participants ou moins, on procédera à la proclamation de la seconde place, puis du vainqueur du concours.

H. La proclamation des résultats du concours est sans appel, sauf si l'annonce des vainqueurs est incorrecte, auquel cas le président du jury, les compteurs ou les chronométrateurs peuvent immédiatement interrompre la proclamation pour la rectifier.

7. Chronométrage des discours

A. Les discours doivent durer de cinq à sept minutes. Les concurrents qui parlent moins de quatre minutes 30 secondes ou plus de sept minutes 30 secondes seront disqualifiés.

B. Après avoir été présenté, le concurrent doit se rendre immédiatement sur l'estrade (ou la zone désignée). Le chronométrage débute à la première communication, verbale ou non, émise par le concurrent. C'est habituellement le premier mot prononcé par le concurrent, mais pourrait également être n'importe quel signal, tel qu'un effet sonore, l'intervention d'un comparse, etc.

C. Les chronomètres émettront des signaux lumineux en direction des concurrents. Ils seront clairement visibles des concurrents tout en restant hors du champ de vision de l'auditoire.

1. Une lumière verte s'allumera au bout de cinq minutes et restera allumée pendant une minute.
2. Une lumière jaune s'allumera à six minutes et restera allumée pendant une minute.
3. Une lumière rouge s'allumera à sept minutes et restera allumée jusqu'à la fin du discours.
4. Aucun signal ne doit être utilisé pour indiquer le dépassement du temps réglementaire.

5. Un concurrent malvoyant peut demander, et doit se voir accorder, un type de signal de son choix. Parmi les signaux possibles, on peut citer : une sonnerie, une cloche, une personne qui annoncent le temps à 5, 6 et 7 minutes. Le concurrent doit alors fournir tout appareil spécial requis ou toutes instructions spécifiques pour le type de signal demandé.

6. En cas de défaillance technique du chronomètre, l'orateur se verra accorder 30 secondes supplémentaires avant d'être disqualifié.

D. Avant la proclamation des résultats, le président du concours devrait faire savoir si une disqualification pour dépassement du temps (ou durée trop courte) a été prononcée, mais sans nommer le(s) concurrent(s) concerné(s).

8. Contestations

A. Seuls les juges et les concurrents peuvent déposer une contestation concernant l'éligibilité d'un concurrent ou l'originalité d'un discours. Toute contestation doit être déposée auprès du président du jury et/ou du président du concours avant la proclamation du ou des gagnants. Le président du concours doit notifier à un concurrent sa disqualification pour plagiat ou inéligibilité avant d'en faire l'annonce publique préalablement à la clôture de la réunion qui accueille le concours de discours préparé.

B. Avant qu'un concurrent soit disqualifié pour défaut d'originalité, il devra avoir la possibilité de se défendre devant les juges. La décision de disqualifier un concurrent pour plagiat doit être prise à la majorité des juges.

Le président du concours peut disqualifier un concurrent pour inéligibilité.

C. Si, à un concours de région ou lors du Concours International, les juges préposés à la sélection ont la conviction qu'un concurrent n'a pas présenté un discours nouveau et différent, le président du jury devra notifier sa disqualification au concurrent avant la proclamation des résultats du concours. Le concurrent disqualifié n'a pas la possibilité de se justifier devant les juges chargés de la sélection. Lorsque les juges chargés de la sélection votent, trois votes ou plus en faveur de la disqualification d'un concurrent suffisent pour le disqualifier.

D. Toutes les décisions des juges du concours et des juges préposés à la sélection sont sans appel.

9. Frais de déplacement

A. Toastmasters International remboursera les frais de déplacement des concurrents participant au concours de discours préparé au niveau de la région, ou au concours interdistrict, ou à la finale du

concours international. Toute autre dépense ne pourra être remboursée ni par Toastmasters International ni les districts. Les remboursements se feront selon les modalités suivantes :

1. Avion, bus ou train – Remboursement du trajet aller et retour au tarif le plus bas (classe économique en avion, ou tarif promotionnel éventuel) entre l'aéroport le plus proche de la conférence régionale, ou de la Convention Internationale, et le domicile du concurrent.

2. Automobile – Remboursement sur la base de 32 cents par mile de la route la plus directe, le total n'excédant pas le tarif aérien le plus bas (classe économique, ou tarif promotionnel éventuel).

3. Tout autre mode de transport – Remboursement des coûts réels encourus dans la limite maximum du tarif aérien le plus bas (classe économique, ou tarif promotionnel éventuel).

Un concurrent voyageant dans une voiture dont le conducteur est lui-même remboursé ne peut bénéficier d'un remboursement.

B. Les remboursements seront effectués par Toastmasters International dans les meilleurs délais, sur preuve de la participation du concurrent au concours régional, ou au concours interdistrict, ou à la finale internationale, et après réception des justificatifs de transport par air, bus ou train ou de la distance parcourue dans le cas d'un déplacement en automobile.

C. Les frais d'hôtel ou d'hébergement d'un concurrent ne font pas l'objet d'un remboursement à moins qu'il en ait été convenu par ailleurs.

10. Concours international de discours enregistré sur bande magnétique

A. Les membres des clubs ne faisant pas partie d'un district ainsi que les membres des clubs appartenant à un district provisoire sont invités à participer au concours international de discours préparé enregistré sur bande magnétique. Les discours doivent être en anglais.

B. Dans la mesure du possible, on appliquera le règlement du concours international de discours préparé. Bien entendu, il n'y a pas de concours au niveau du secteur, de la division, du district ou de la région. Il n'y a pas non plus de remboursement de frais de déplacement. Pour participer, les clubs organiseront un concours de discours et soumettront à Toastmasters International un enregistrement du discours gagnant. Un seul discours enregistré par club est autorisé.

C. La bande enregistrée sera préparée en suivant la procédure ci-dessous :

1. Utiliser une cassette magnétique standard vierge et procéder à l'enregistrement alors que le discours est prononcé devant un auditoire. Un enregistrement sur bande vidéo ne peut être accepté.
2. Chronométrer soigneusement le discours pour rester en conformité avec les règles du concours de discours.
3. Indiquer visiblement sur la cassette et sur son boîtier le nom du participant et le numéro de son club et ne pas oublier de joindre à l'envoi un formulaire d'éligibilité et d'originalité rempli et signé.
4. Pour participer à la compétition, les cassettes doivent parvenir à Toastmaster International au plus tard le 31 mars à 17 heures (temps Pacifique)